

SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN DE L'ISLE
LES GRANDS CHAMPS
24400 SAINT LAURENT DES HOMMES
TEL : 05.53.80.58.51

Nombre de membres :
- en exercice : 48
- présents : 29
- votants : 32

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 1ER AVRIL 2019

L'an deux mil dix neuf, le 1^{er} avril

Le comité syndical dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au club house de Neuvic,

Date de convocation du comité syndical : 19/03/2019

Secrétaire de séance : Mme REYNAUD-LASTERNAS Marianne.

Collectivité	NOM Prénom	Présent	Absent	Pouvoir à (P)/Représenté(e) par (S)
CA LE GRAND PERIGUEUX	BORAS Marie-Hélène		x	
	BUISSON Michel		x	
	DENIS Claude	x		
	DOBBELS Stéphane	x		
	FAURE Claudine		x	
	FRADON Dominique		x	DENIS Claude (P)
	GARRIGUE Jean-Paul		x	
	GRELLETY Michel		x	
	GUILLEMET Patrick		x	
	KERGOAT Marie-Claude		x	PEGORIE Gérard (P)
	LEGAY Emmanuel		x	
	MALLET Jean-Luc		x	
	MERILLOU Francis		x	
	MONTORIO Jean-Paul	x		
	MOTARD Gilles	x		
	MOTTIER Stéphane		x	
	PASSERIEUX Jean-Pierre	x		
	PERRAUD-DAUCE Nelly		x	DOBBELS Stéphane (P)
	PUYRIGAUD Bernard	x		
	RAUZET Alain	x		
CC ISLE VERN SALEMBRE	BRUGEASSOU Pierrot	x		
	DOMINIQUE Alain	x		
	MARTIN Jean-Bernard		x	
	PEGORIE Gérard	x		
	PRIOSET Céline		x	
	REY Raymond	x		
	SEBASTIEN Régis		x	
CC ISLE DOUBLE LANDAIS	BLIN Dominique	x		
	CABIROL Brigitte	x		
	CHAUSSE Jean-Claude		x	COUSTILLAS Michel (S)
	DEJEAN Claude	x		
	LEY Max	x		
CC ISLE ET CREMPSE EN PERIGORD	CHAUVEROU Catherine	x		
	DENOIX Bernard		x	LAGARDE Patrice (S)
	GUILLAUMARD Bernard	x		
	LIMOISI Lucien		x	
	LAUNAY Nelly	x		
	TOMSKY Jean-Luc	x		
CC ISLE LOUE	CAZES Jean-Louis	x		
	LAGUYONIE Christian		x	
	LAMASSIAUDE Jean-Michel	x		
	LAMONERIE Bruno	x		

AUVEZERE EN PERIGORD	POURCEL Christel	x		
	REYNAUD-LASTERNAS Marianne	x		
	RODRIGUES Antonio	x		
	SIMON Pierre	x		
CC TERRASSONNAIS EN PERIGORD NOIR THENON HAUTEFORT	BOUSQUET Dominique		x	
	LAPOUGE Michel	x		

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 2019_04_01_01

Le comité syndical réuni sous la présidence de M. BRUGEASSOU Pierrot délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par M. GUILLAUMARD Bernard (lequel est sorti lors du vote) après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opération de l'exercice	569 816,69 €	423 791,68 €	52 513,75 €	154 755,90 €	622 330,44 €	578 547,58 €
Résultats reportés		29 437,58 €		182 180,64 €	0,00 €	211 618,22 €
Totaux	569 816,69 €	453 229,26 €	52 513,75 €	336 936,54 €	622 330,44 €	790 165,80 €
Résultat de clôture	-116 587,43 €			284 422,79 €	0,00 €	284 422,79 €
Restes à réaliser			155 026,00 €	97 844,00 €		
Totaux cumulés	-116 587,43 €		155 026,00 €	382 266,79 €	0,00 €	284 422,79 €
Résultats définitifs	-116 587,43 €			227 240,79 €		227 240,79 €

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DRESSE PAR M. Georges ELIZABETH 2019_04_01_02

Le Comité Syndical :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 2019_04_01_03

M. le Président donne la parole à la secrétaire pour la présentation du Budget Primitif 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, avec :

Pour : 32 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

adopte, le budget primitif 2019 et AUTORISE le Président à signer toutes les pièces afférentes.

RETRAIT DELIBERATION RIFSEEP DU 14/01/2019

Délibération n° 2019_04_01_04

La secrétaire expose au conseil que les services de la préfecture ont demandé le retrait de la délibération du 14 janvier 2019 aux motifs que le comité technique n'a pas été consulté pour la modification du RIFSEEP. Cette absence de consultation constitue un vice de procédure affectant la légalité de la délibération. La délibération du 14 janvier est donc irrégulière.

Après en avoir délibéré, à 32 voix pour, le conseil syndical décide de retirer la délibération du 14 janvier 2019.

MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS SUJETIONS EXPERTISE ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Délibération n° 2019_04_01_05

Le Conseil Syndical,

Sur rapport de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;
VU l'avis du Comité Technique en date du 22/06/2017 relatif à la mise en place du RIFSEEP,
VU l'avis du Comité Technique en date du 28/03/2019 relatif à la modification du RIFSEEP,

A compter du 2 avril 2019, il est proposé à l'assemblée délibérante de modifier les modalités d'application du RIFSEEP.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

I. Bénéficiaires

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel.
- Agents non titulaires non titulaires de droit public à temps complet, temps non complet, temps partiel.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

II. Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds :

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Catégorie hiérarchique C :

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions,

d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

– Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Groupes de fonctions / Emplois (à titre indicatif)		Montants plafonds annuels
		Non logé
Groupe 1	Chef d'équipe	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution – Agent d'entretien terrain	10 800 €

– Complément indemnitaire annuel (CIA) :

Groupes de fonctions / Emplois (à titre indicatif)		Montants plafonds annuels
Groupe 1	Chef d'équipe	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution – Agent d'entretien terrain	1 200 €

Catégorie hiérarchique B :

Arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des techniciens supérieurs du développement durable des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux et certains adjoints techniques.

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

– Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Groupes de fonctions / Emplois (à titre indicatif)		Montants plafonds annuels
		Non logé
Groupe 1	Chef de service	11 880 €
Groupe 2	Coordinateur – Gestionnaire comptable	11 090 €
Groupe 3	Animateur - Secrétaire	10 300 €

– Complément indemnitaire annuel (CIA) :

Groupes de fonctions / Emplois (à titre indicatif)		Montants plafonds annuels
Groupe 1	Chef de service	1 620 €
Groupe 2	Coordinateur – Gestionnaire comptable	1 510 €
Groupe 3	Animateur - Secrétaire	1 400 €

Catégorie hiérarchique A :

Arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des attachés d'administration de l'Etat.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

– Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Groupes de fonctions / Emplois (à titre indicatif)		Montants plafonds annuels
		Non logé
Groupe 1	Directeur général	36 210 €
Groupe 2	Directeur de pôle	32 130 €
Groupe 3	Chef de service	25 500 €
Groupe 4	Chargé de mission	20 400 €

– Complément indemnitaire annuel (CIA) :

Groupes de fonctions / Emplois (à titre indicatif)		Montants plafonds annuels
Groupe 1	Directeur général	6 390 €
Groupe 2	Directeur de pôle	5 670 €
Groupe 3	Chef de service	4 500 €
Groupe 4	Chargé de mission	3 600 €

III. Modulations individuelles :

➤ Part fonctionnelle (IFSE) :

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise, de technicité ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- pour tenir compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent et notamment l'approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures ; l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation ;

- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

➤ **Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA) :**

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%.

Le pourcentage du montant plafond déterminant le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- Atteinte des objectifs fixés lors des évaluations
- Conscience professionnelle
- Capacité d'adaptation

La part complémentaire sera versée annuellement.

Le pourcentage attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

IV. Les règles de cumul :

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra pas se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),

La garantie accordée aux agents :

Conformément à l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 « *lors de la première application des*

dispositions du présent décret, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent ».

Les agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-dessus conserveront le montant indemnitaire qu'ils percevaient mensuellement avant la mise en place du RIFSEEP au titre de l'IFSE.

Ce maintien indemnitaire individuel perdure jusqu'à ce que l'agent change de fonctions. Cette garantie ne fait pas obstacle à une revalorisation du montant de l'IFSE perçu par l'intéressé.

V. Modalités de maintien ou de suppression :

Le RIFSEEP suivra le sort du traitement en cas de maladie ordinaire ou durant les congés annuels, le congé pour accident de service (ou accident de travail), le congé pour maternité ou pour adoption et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant. En congé de longue maladie, de longue durée et de grave maladie, le RIFSEEP est suspendu.

Durant les congés annuels, les congés pour maternité, paternité ou adoption, les accidents de service, les maladies professionnelles, les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

VI. Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 02/04/2019.

VII. Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012.

VIII. Voies et délais de recours :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à 32 voix pour :

DECIDE :

- d'appliquer le RIFSEEP tel que défini ci-dessus
- d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

LIGNE DE TRESORERIE
2019_04_01_06

M. le Président propose à l'assemblée de renouveler la ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole.

- | | |
|---------------------------------|---------------------------------|
| - Montant : 100 000 € | Durée : 12 mois |
| - Dernier EURIBOR connu : 0.308 | Marge : 1.20 |
| - Taux de départ : 1.20% | Commission d'engagement : 300 € |

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à 32 voix pour, décide le renouvellement de la ligne de trésorerie auprès du crédit agricole et charge Monsieur le Président de signer toutes pièces relatives à cette affaire.

EMPRUNT VEHICULES ET MATERIEL

2019_04_01_07

Il est proposé au conseil syndical de contracter un emprunt d'un montant de 50.000 EUROS destiné à financer l'acquisition de véhicules.

Cet emprunt aura une durée de 5 ans avec une date de versement au 12/04/2019.

Ensuite, la collectivité se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt, en 5 ans, au moyen d'annuités payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement progressif du capital et l'intérêt dudit capital au Taux Fixe de 0,81 % l'an.

La première échéance est fixée au 03/01/2020.

Le taux recalculé suite à l'avancement de cette échéance est de 0,74 %.

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de 100 EUROS.

La collectivité aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.

En cas de remboursement par anticipation, la collectivité paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

La collectivité s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES

Après en avoir délibéré, à 32 voix pour, le conseil syndical décide de contracter l'emprunt auprès de la caisse d'épargne et autorise le Président à signer le contrat de prêt au nom de la collectivité et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

VENTE VEHICULE ET MATERIEL

2019_04_01_08

Le Président informe l'assemblée que le syndicat a proposé à la vente un véhicule et un lot de broyeurs via un site de petites annonces.

3 réponses ont été réceptionnées pour le véhicule NISSAN Navarra immatriculé AD-326-CF.

La meilleure offre est celle de M. LUCBERT Cyril qui propose la somme de 4 000 €.

2 réponses ont été réceptionnées pour lot de 2 broyeurs. La meilleure offre est celle de M. GADY Alain qui propose la somme de 330 €.

Après en avoir délibéré, à 32 voix pour, le conseil syndical décide :

- la vente du véhicule NISSAN Navarra au prix de 4 000 € à M. LUCBERT Cyril et autorise le Président à faire établir le titres de recette.
- la vente du lot de 2 broyeurs au prix de 330 € à M. GADY Alain et autorise le Président à faire procéder au titre de recette.

COMPOSITION DES COMMISSIONS DE BASSIN

2019_04_01_09

M. le Président expose que suite à la délibération 2019_03_11_02 définissant les commissions de bassin, il est possible de déterminer la composition pour 3 de ces commissions.
Les autres commissions seront constituées ultérieurement.

Il propose la constitution desdites commissions comme suit :

Commission Loue

Président : Jean-Michel LAMASSIAUDE

EPCI	NOM_COMM	DELEGUES
CC ISLE LOUE AUVEZERE EN PERIGORD	ANGOISSE	LAMONERIE Bruno
	ANLHIAC	DAUDRIX Jean-Pierre
	CLERMONT-D'EXCIDEUIL	CHAUSSADE Cendrine
	COULAURES	BERTRAND Christian
	DUSSAC	CAUMON Carole
	EXCIDEUIL	BUFFAT Marc
	LANOUAILLE	POLTORAK Jacqueline
	PAYZAC	LAMASSIAUDE Jean-Michel
	PREYSSAC-D'EXCIDEUIL	CELERIER Vincent
	SAINT-GERMAIN-DES-PRES	MILLION Laurent
	SAINT-JORY-LAS-BLOUX	HEIM Martine
	SAINT-MARTIAL-D'ALBAREDE	PLICHON Dominique
	SAINT-MEDARD-D'EXCIDEUIL	VILLEMAINE Eric
	SAINT-PANTALY-D'EXCIDEUIL	REVIDAT Serge
	SAINT-RAPHAEL	COUSTILLAS Jean-Claude
	SAINT-SULPICE-D'EXCIDEUIL	FLAGEAT JOUBERT Alain
	SARLANDE	MEYZIE Alain
	SARRAZAC	CAZES Jean-Louis
	SAVIGNAC-LEDRIER	LAGUYONIE Christian

Commission Isle du confluent de la Valouse au confluent de la Loue

Président : Jean-Michel LAMASSIAUDE

EPCI	NOM_COMM	DELEGUES
CC ISLE LOUE AUVEZERE EN PERIGORD	COULAURES	BERTRAND Christian
	DUSSAC	CAUMON Carole
	SAINT-GERMAIN-DES-PRES	MILLION Laurent
	SAINT-JORY-LAS-BLOUX	HEIM Martine
	SAINT-SULPICE-D'EXCIDEUIL	FLAGEAT JOUBERT Alain
	SARLANDE	MEYZIE Alain
	SARRAZAC	CAZES Jean-Louis

Commission Isle du confluent du Jouis au confluent de la Crempse

Co-Présidents : Pierrot BRUGEASSOU et Gérard PEGORIE

EPCI	NOM_COMM	DELEGUES
CA GRAND PERIGUEUX	ANNESSE-ET-BEAULIEU	BUISSON Michel
CC ISLE CREMPSE EN PERIGORD	MUSSIDAN	CARRIER Jean-Marie
	SAINT-FRONT-DE-PRADOUX	LAUNAY Nelly
	SAINT-LOUIS-EN-L'ISLE	ROBERT Jean-Luc
CC ISLE VERN SALEMBRE	CHANTERAC	BRUGEASSOU PIERROT
	DOUZILLAC	DELLA MUTA Stéphanie
	GRIGNOLS	DOMINIQUE Alain
	LEGUILLAC-DE-L'AUCHE	LARONZE Daniel
	MONTREM	CHASTANET Michel
	NEUVIC	PEGORIE Gérard
	SAINT-AQUILIN	PARISOT Jean-Luc
	SAINT-ASTIER	MARTIN Jean-Bernard
	SAINT-GERMAIN-DU-SALEMBRE	NAUDET René
	SAINT-LEON-SUR-L'ISLE	TARIS Joël
	SOURZAC	ESCLAFIT Christophe

Après en avoir délibéré, à 32 voix pour, le conseil syndicat accepte la constitution de ces 3 commissions telles que précisée.

ENCAISSEMENT CHEQUE CISTUDE NATURE **2019_04_01_10**

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'association Cistude Nature a émis un chèque de 750 € correspondant au dédommagement des frais engagés dans la démarche de préservation des populations de Vison d'Europe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical avec :

32 voix pour

0 voix contre

0 abstention

est favorable à l'encaissement de ce chèque et charge Monsieur le Président à faire procéder au titre de recette.

PARCOURS DE PECHE LABELLISES : MONTAGE FINANCIER **2019_04_01_11**

Le technicien expose que le Conseil Départemental Dordogne, la Fédération de pêche, les EPCI et le Syndicat œuvrent à créer des parcours de pêche labellisés.

Le tourisme pêche est en plein essor et permet une mise en lumière de notre territoire.

Il s'agit également d'un outil permettant d'appuyer la création, restauration, amélioration de cales de mise à l'eau.

En effet, la labellisation des parcours nécessite – en fonction du type de parcours – un minimum d'équipements.

Il est important de rappeler que les cales servent également à tous navigants, aux services de secours et évidemment au Syndicat.

Les ouvrages (secteurs) suivants sont concernés, les dépenses sont estimées :

- Communauté de communes Isle Crempes en Périgord 103 000 € :
 - o Cale de Ribonat, servitude La Biterne et aire de Longua (Saint Front de P.)
 - o Cale de Longua (Saint Médard de M.)
 - o Cale de la Filolie et cale de Chandeau du Maine (Saint Laurent des Hommes)
- Communauté de communes Isle Vern et Salembre 150 000 €
 - o Cale de Beauséjour (Saint Léon sur l'Isle)
 - o Cale de Planèze (Neuvic)
 - o Halte halieutique et cale (Douzillac)

Le montage financier pourrait être le suivant :

CD 24	17.5%
Région via Fédé	30%
FDAAPPMA	15%
CCIVS ou CCICP	17.5%
SMBI	20%
Total :	100 %

Le montage financier ci-dessus est prévisionnel, il est à confirmer par les différents partenaires.
Les estimations de dépenses par communautés et donc par lieu sont en cours de travail avec les partenaires.

AVENANT A UN CONTRAT NATURA 2000 **2019_04_01_12**

Le technicien informe l'assemblée que le syndicat a déposé en 2018 deux contrats Natura 2000 dits « ni-ni » au marais des Barthes (délibération n° 2018_07_26_07).

Le contrat visant la « *Restauration d'un milieu ouvert, lutte contre la Renouée du Japon et gestion pastorale du marais des Barthes (1 ha)* » nécessite une modification de périmètre.

En effet, et après discussions avec le locataire du Syndicat, Mme Tricard nous décalons l'emprise du contrat. La surface évolue à la baisse (0.7 ha) et donc la subvention de ce contrat : de 6 816.50 € de dépenses financées à 80 % à 6 072.50 €.

Après en avoir délibéré, à 32 voix pour, le conseil syndical valide cette modification et autorise le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

CONVENTION PARTENARIAT COMPENSATION ZH RN 221 **2019_04_01_13**

Le technicien expose que les travaux de sécurisation de la portion de la RN 221 comprise entre le rond-point de la mémoire et le rond-point de la ZAE Grand Fond sur la commune de Boulazac Isle Manoire impactent directement des zones humides et berges de cours d'eau.

Sur proposition de la DDT et invité par la DREAL, le Syndicat a été associé à la réflexion visant la compensation de destruction de zones humides.

De par son expérience en gestion de zones humides et notamment sur les dossiers de compensation déjà menés, un partenariat peut être construit avec la DREAL dans l'objectif de mener à bien cette compensation.

Une convention officialise ce partenariat et définit les missions de chacun ainsi que les modalités financières.

Vu qu'il s'agit d'une compensation, la DREAL remboursera auprès du SMBI les frais engagés dans ce dossier. L'objectif pour notre structure est de contribuer à la restauration d'une zone humide présente sur le bassin de l'Isle.

Après en avoir délibéré, à 32 voix pour, le conseil syndical approuve la convention et autorise le Président à la signer ainsi que toutes pièces relatives.

CONVENTION MAITRISE FONCIERE ZH

2019_04_01_14

Afin de préserver, entretenir, gérer et valoriser d'un point de vue environnemental, pédagogique et touristique la zone humide de l'îlot du moulin du Duellas, il est proposé de renouveler la convention de gestion entre la commune de Saint Martial d'Artenet, propriétaire foncier de la zone humide, et le syndicat.

Les principes de la convention sont exposés aux délégués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à 32 voix pour, approuve le renouvellement de la convention et autorise le Président à la signer ainsi que toutes pièces relatives.

CONVENTION PASTORALISME BIACLE

2019_04_01_15

Il est proposé de signer une convention de gestion avec M. DUPONTEIL Christian, éleveur à Douzillac. En dehors de tout statut de fermage, cette convention de gestion permet à l'éleveur de faire pâturer les parcelles de la zone humide du Biâcle, propriété du syndicat.

La convention est établie pour une durée de cinq années à compter du 02/04/2019.

Les modalités sont définies dans la convention annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à 32 voix pour, le conseil syndical accepte cette convention et autorise le Président à la signer ainsi que toutes pièces relatives.

CONVENTION EPIDOR

2019_04_01_16

Suite à la délibération 2019_03_11_06 par laquelle le conseil syndical a validé le principe d'un partenariat avec EPIDOR, le technicien informe l'assemblée qu'il restait à définir les modalités financières du partenariat.

L'article 4 « Modalités financières » est complété de la façon suivante :

([En contrepartie de cet accompagnement, une contribution financière évaluée à 19 671,38 euros pour la réalisation de la phase 1 sera versée à EPIDOR par le SMBI. Ce coût correspond à l'équiva

frais de fonctionnement pour 4 mois d'un ETP (Equivalent Temps Plein) de poste d'ingénieur d'EPIDOR.

Cette contribution sera versée selon les modalités suivantes :

- 50 % versée à la signature de la convention,
- le solde au plus tard 45j après l'achèvement de la phase.

La contribution sera versée par le SMBI sur le compte bancaire d'EPIDOR, dont les coordonnées bancaires seront communiquées au SMBI dès signature de la convention.]

La délibération porte uniquement sur la phase 1.

En fonction du retour de la phase 1, il est donné suite ou non à la poursuite de ce partenariat. Cela fera l'objet d'une nouvelle délibération.

La durée et les montants estimés à ce jour pour les phases 2, 3 et 4 sont les suivants :

- Phase 2 :
 - o Durée estimée : 1,5 mois
 - o Montant évalué à 7 376,77 euros,
- Phase 3 :
 - o Durée estimée : 3,5 mois
 - o Montant évalué à 17 212,46 euros,
- Phase 4 :
 - o Durée estimée : 2 mois
 - o Montant évalué à 9 835,69 euros.

Après avoir pris connaissance des modalités de la convention, le conseil syndical, à 32 voix pour valide la convention et autorise le Président à signer la convention ainsi que toutes pièces relatives.

NATURA 2000 ISLE : ANIMATION ANNEE 3
2019_04_01_17

Le technicien rappelle à l'assemblée qu'EPIDOR a été retenu structure porteuse de l'animation Natura 2000 Vallée de l'Isle pour 3 ans.

EPIDOR a lancé deux années d'animation par consultation, le syndicat y a répondu et sa candidature a pu être retenue (validation par délibérations n° 2017_09_06_12 et 2018_07_26_08).

La mission d'animation de l'année 2 s'achèvera au 31 août 2019.

Dans la poursuite des actions d'animations engagées par le syndicat, notre structure pourrait conclure une convention de partenariat avec EPIDOR ou, le cas échéant, candidater pour prolonger une telle mission qui fait partie des compétences du syndicat habilité, en vertu de ses statuts, à intervenir hors de son périmètre.

Monsieur le Président précise que le syndicat pourrait sous-traiter à la Chambre d'Agriculture et éventuellement au CEN certaines prestations.

Après en avoir délibéré, à 32 voix pour, le conseil syndical :

- Autorise le Président à signer une convention de partenariat pour l'animation du site Natura 2000 Vallée de l'Isle
- Le cas échéant : autorise le Président à déposer une offre pour les 2 lots, à sous-traiter à la Chambre et éventuellement à d'autres prestataires (CEN) et signer toutes pièces relatives à ce dossier.

MONTAGE FINANCIER
2019_04_01_18

Modifie et remplace la délibération 2019_03_11_07

Une demande d'aide peut tout de même être sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau car les critères d'éligibilité devraient être atteints en cours d'année : validation de la DIG (en cours) et PPG validé. Cela est le cas sur l'axe Isle et les bassins de la Crempse et du Jouis.

Les aides sont sollicités auprès de ces partenaires, les demandes ne valent pas attribution.

Le nouveau montage financier est le suivant :

Partenaires	Dépenses	Equipe			
		541 385,60			
		Taux sollicité	Montant dépenses éligibles	Montant de l'aide	Taux réel

Région Nouvelle Aquitaine, aide aux structures	20%	207 500,00	63 700,00	15,87%	<i>Dossier à cheval sur 2 années budgétaires (2018 et 2019)</i>
Région Nouvelle Aquitaine, TVB et pollinisateurs	60%	37 000,00	22 200,00		
Conseil Départemental 24	15%	541 385,60	81 207,84	15,00%	
Agence de l'Eau, dont AAP Biodiversité	40 à 50% 80 % AAP Biodiversité (aide déjà attribuée)	293 582,84	144 707,03	26,73%	<i>Les 2 dossiers AAP Biodiv : Montant cumulé de travaux 26442 € financés à 80 %</i>
Total subventions			311 814,87	57,60%	
Autofinancement			229 570,73	42,40%	

Une actualisation du tableau pour les techniciens est également nécessaire (montant de dépenses éligibles de l'agence de l'eau et donc des aides sollicitées) :

		Tableau A Frais salariaux	239 777,80			
		Tableau B Autres dépenses	65 405,00			
		Tableau C Frais indirects	44 809,50			
		Tableau D Dépenses ponctuelles	17 350,00			
	Dépenses		367 342,30			
	Nombre de jours		1635			
	Coût journalier		224,67			
Partenaires	Taux sollicité	Modalités	Montant dépenses éligibles	Montant de l'aide	Taux réel	
Région Nouvelle Aquitaine	20%	Investissements	49 700,00	9 940,00	2,71%	
Conseil Départemental 24	15,00%	6 000 € / ETP		27 000,00	7,35%	
Agence de l'Eau	50,00%	Tableau C : 20 % du tableau A	320 283,00	160 141,50	43,59%	
Total subventions				197 081,50	53,65%	
Autofinancement				170 260,80	46,35%	

CONVENTION PASTORALISME BARTHES

2019_04_01_19

Il est proposé de signer une convention de gestion avec M VIGNAUD Patrick, éleveur à Langon.
 En dehors de tout statut de fermage, cette convention de gestion permet à l'éleveur de faire pâturer les parcelles de la zone humide des Barthes, propriété du syndicat.
 La convention est signée pour une période d'une année de pâturage. Elle prendra effet le 01/05/2019 pour se terminer le 15/12/2019.

Les modalités sont définies dans la convention annexée à la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20 h 15.